

12^e édition

Biennale
Internationale
Design
Saint-Étienne

28 Avril
- 22 Août
2021

**BIFUR-
CATIONS**
CHOISIR L'ESSENTIEL

Annexe 2 - Règlement

Appel à projets Banc d'essai 2021

Biennale Internationale design Saint-Étienne

Sont dénommés ci-après « les commanditaires », Saint-Etienne Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne, La cité du design ; « l'exposant », le designer, l'agence, l'entreprise ou les entreprises ou entités juridiques ayant présenté le projet retenu à l'occasion du jury de Banc d'essai 2021.

1- Cadre général

L'exposant autorise la Ville de Saint-Étienne et les commanditaires de l'appel à projet à exposer son projet le temps de la Biennale Internationale Design Saint-Etienne 2021, **dans la période du 11 juin 11 Juillet 2021.**

La livraison et la mise en place des projets devra être réalisés **avant le 11 juin 2021.**

Les projets proposés seront des concepts inédits, des prototypes ou des produits (objet unique ou petite série) non encore commercialisés ou commercialisés depuis moins de deux ans. Les prototypes et projets exposés devront être utilisables et mis à disposition du public sans danger. Il sera demandé au candidat retenu de souscrire à une assurance de son objet/ produit.

L'exposant prendra à sa charge et sous sa responsabilité :

- **L'emballage et le coût du transport aller-retour des objets exposés**
- **les éléments exposés demeurent la propriété de l'exposant.**
- **Les organisateurs de la Biennale 2021 et les commanditaires ne prendront en charge aucun frais de transport.**

La ville de Saint-Étienne et les commanditaires assumeront les obligations suivantes :

- La responsabilité du déballage, du montage, de la mise en place, du démontage, du remballage, du stockage des emballages, de l'entretien et de la maintenance seront fixés dans le contrat entre le commanditaire et l'exposant.
- La responsabilité de la gestion de l'objet sur le site et de sa sécurité
- En cas de dommages aux objets, l'exposant et son assureur renonceraient alors à tout recours contre la Cité du design et les commanditaires.
- Chaque projet devra être étiqueté, avec mention du nom et de l'adresse de l'exposant et sera accompagné d'une fiche technique de montage et de démontage.

Les objets ne pourront en aucun cas être retirés avant la clôture de la période d'exposition sauf problème technique ou de sécurité nécessitant leur enlèvement immédiat.

L'enlèvement sera autorisé à partir **du 11 juillet 2021** (date donnée à titre indicatif, susceptibles d'être modifiées). En concertation avec les candidats l'exposition pourra être prolonger.

Pour chaque projet sélectionné, un contrat détaillant les obligations du commanditaire et de l'exposant sera établi. Ce contrat précisera les conditions de mise à disposition de l'espace public, d'assurance, d'installation, d'ancrage au sol ou de scellement, de raccordement, d'entretien et de maintenance, d'enlèvement des projets et de responsabilité.

Les commanditaires se réservent le droit de refuser le montage et la mise en place par leurs équipes d'un projet, prototype ou d'une œuvre, si cela semble impossible pour des raisons techniques, logistiques, financières ou n'étant pas conforme aux normes de sécurité s'appliquant dans le cadre de l'exposition « Banc d'essai ».

2- Assurance

Chaque exposant devra, s'il le souhaite, souscrire une assurance pour les dommages aux biens qui lui appartiennent (perte ou vol ou détérioration accidentelle ou volontaire, etc.) en cours de transport et durant l'exposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La ville de Saint-Étienne dispose d'une assurance en Responsabilité Civile pour la seule organisation de ces expositions et de l'accueil du public sur son site. Les biens, œuvres et projets exposés ne sont pas assurés par la Ville de Saint-Étienne. La ville de Saint-Étienne décline toute responsabilité en cas de dommage sur les projets exposés.

Les commanditaires pourront préciser le cas échéant leur assurance en responsabilité civile dans le contrat les liant avec l'exposant.

3- Occupation temporaire du domaine public

Pour chaque projet sélectionné, un contrat détaillant les obligations du commanditaire et de l'exposant sera établi.

Ce contrat précisera notamment les conditions de mise à disposition de l'espace public, de transport, d'assurance, d'installation, d'ancrage au sol ou de scellement, de raccordement, d'entretien et de maintenance, d'enlèvement des projets et de responsabilité.

Les droits d'occupation temporaire du domaine public seront cédés à titre gracieux par les commanditaires compte-tenu de l'intérêt pour eux de l'opération banc d'essai en termes d'image, d'innovation et de retour d'usages. Une mise à disposition de l'espace public sera délivrée par la collectivité territoriale compétente.

4- Cession droits d'auteur et autorisation utilisation des visuels

L'exposant s'engage à transmettre, si demandé par les organisateurs de la Biennale 2021, la Cité du design ainsi que la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne métropole et l'Etablissement public

d'aménagement (les commanditaires), des photos libres de droits de ses projets, **ci-après dénommés l'œuvre**, pour l'édition de tous supports édités par la ville de Saint-Étienne et les commanditaires. Ces photos devront être aux normes techniques de : 300 DPI format 10x15 (CMJN) avec les légendes et les copyrights.

Autorisation de cession de droits

L'exposant signataire de ce document, titulaire des droits du designer et photographe, garantit expressément les organisateurs de la Biennale 2021, la Cité du design ainsi que la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne métropole et l'Etablissement public d'aménagement (les commanditaires) de la libre jouissance des droits ainsi cédés contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques émanant d'un tiers quel qu'il soit au titre de l'exploitation de l'œuvre et de ses adaptations.

Conformément aux lois et règlements relatifs au droit à l'image et au nom, l'exposant autorise expressément la Cité du design et les commanditaires à utiliser et communiquer au public, son nom et son œuvre à des fins non commerciales (hors cas de la publication et de la vente du catalogue de la Biennale) et pour tout objectif en rapport avec l'activité de la Ville de Saint-Étienne et des commanditaires et à leur communication au public.

L'exposant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son nom et garantit la ville de Saint-Étienne contre tout recours sur le fondement du droit à l'image et du droit au nom.

Si l'exposant dispose de droits particuliers sur un visuel ou une œuvre, s'il souhaite une confidentialité sur l'un d'entre eux, ou s'il est membre d'une société d'auteurs agréée, il devra en informer préalablement la ville de Saint-Étienne.

L'exposant autorise, à des fins exclusives d'exposition, de promotion, d'information et de publicité en rapport avec l'activité de la Ville de Saint-Étienne et des commanditaires, la représentation, la reproduction et la communication de tout ou partie de l'œuvre par tout procédé et sur tous supports tels que décrits ci-après : périodiques, cartes postales de la biennale, affiches, photographies numériques et argentiques, dossier partenaires de l'exposition, catalogue, film, clip vidéo, qu'ils soient sur le site Internet de la Ville de Saint-Etienne ou des commanditaires, ou supports numérique, papier, Cd-Rom vidéo, *etc.*, et aussi radiodiffusion, câble, satellite, TNT, par voie d'affichage, de tracts, Internet, réseaux sociaux, *etc.*, et sur tout support papier, vidéo (tel que Cd-rom), DVD, numérique, visuel, *etc.*

Ces autorisations valent pour le monde entier (ex : Internet) et pour la durée légale des droits d'auteur et copyrights en France.

L'exposant autorise également les visiteurs à photographier et/ou filmer son ou ses œuvre(s) exposé(s). Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord du signataire.

La ville de Saint-Étienne autorise les exposants, à des fins exclusives de promotion, d'information et de publicité en rapport avec leur activité, l'utilisation des mentions « exposé lors de l'appel à projet Banc d'essai 2019 » et « présenté dans le cadre de la Biennale Internationale du Design de Saint-Etienne 2019 ».

5- Etude des usages

A l'initiative des commanditaires sur une proposition de la direction de la recherche de la ville de Saint-Étienne, une étude scientifique (rapport d'usage) sera réalisée par un groupe d'experts et de designers autour des projets exposés. Cette étude donnera lieu à une publication privée destinée aux exposants et aux commanditaires.

6- Calendrier

- Lancement de l'appels à projets : **1er décembre 2020**
- Clôture des candidatures : **1^{er} février 2021 à 12h00**
- Sélection des candidatures : **Fin février 2021**
- Date limite de réception de la fiche technique et des éléments de communication : **mi-mars 2021**
- Réception et installation des objets sur les sites : **8 au 10 juin 2021**
- Aucun objet ne pourra être réceptionné au-delà du **11 juin 2021**
- Dates de l'exposition : **du 11 juin au 11 juillet 2021**
- Vernissage : **11 juin 2021**
- Enlèvement des objets : **à partir du 11 juillet 2021**

7- Sites d'implantation

Les sites d'implantation seront définis conjointement par la Ville de Saint-Étienne et les commanditaires. Il s'agit de lieux stratégiques de la biennale sur le périmètre du site de la cité du design et sur le parcours « des bifurcations dans la Ville » en centre-ville, quartier des Ursules, ancienne école des Beaux-Arts.

Ces lieux sont labellisés par la Biennale Internationales design 2021

La communication et la programmation de **banc d'essai** est donc de nature à garantir à l'exposant une bonne visibilité.

Le choix du lieu d'implantation définitif sera communiqué à l'exposant à partir de mars 2021.

